



Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque

de Château-Thébaud

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

" ARTICLE 1 : OBJET.

*Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.*

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

*Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.*

*Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.*

*Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.*

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

*Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à l'Amicale Laïque."*

**Article 1 :** La section a été créée en 1987. C'est une activité de loisirs, de détente, de découverte de la nature et de la région.

**Article 2 :** Les sorties sont programmées en début de saison, sur la base d'un dimanche par mois, l'après-midi ou la journée entière. Le cas échéant, d'autres sorties en semaine pourront être envisagées.

**Article 3 :** Le rendez-vous est fixé devant la salle Omnisports de Château-Thébaud.

**Article 4 :** Le transport éventuel jusqu'au point de départ de la randonnée est effectué par les participants.

**Article 5 :** Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

**Article 6 :** L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

**Article 7 :** Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

*Règlement approuvé au C.A. du 11/09/2001, dernière mise à jour le 20/08/2021*

*La présidence, I. Decourty et C. Morisseau*

---

Je soussigné(e).....accepte le règlement interne de la section Randonnées et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE :.....